

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-10-38x-01354 Référence de la demande : n°2017-01354-011-001

Dénomination du projet : Restauration physique du Briançon à Théziers

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 13/09/2017

Lieu des opérations : 30390 - Théziers

Bénéficiaire : SMAGE des Gardons - Layre Jacques

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte :

L'objectif du projet est de retrouver les fonctionnalités écologiques réduites par endiguement du cours d'eau et aux entretiens antérieurs inadaptés, ainsi que de garantir le niveau de protection actuel des terrains riverains du cours d'eau (le Briançon) en se prémunissant du risque de rupture de digue. L'aménagement est potentiellement favorable au castor, au PNA Loutre, au PNA odonates et au PNA pollinisateurs et à la faune piscicole. Le document très bien réalisé et illustré.

Avis sur les inventaires :

L'absence de solution alternative satisfaisante est justifiée au vu de la nature du projet.

Méthode : Les dates et le nombre de jours d'inventaires sont appropriés et réalisés entre 2013 et 2017. Inventaires de bonne qualité sauf deux exceptions 1) un seul passage pour la flore, les insectes et les amphibiens-reptiles sur les sites de stockage (P37). 2) aucun inventaire de la faune piscicole.

Espèces et habitat concernés par la dérogation : Destruction ou altération d'habitats concernant 89 espèces de faune protégées : 20 amphibiens-reptiles, 10 chiroptères, 5 mammifères, 53 oiseaux et 2 insectes, avec des impacts forts sur la pie-grièche méridionale, la pie-grièche à tête rousse, la rousserole turdoïde et la diane (papillon) (P83). Le site correspond à une zone de chasse pour 11 espèces de chiroptères. L'estimation de l'impact sur les espèces protégées apparaît surestimée dans certains cas voire erronés ou non justifiés (voir avis Dreal). L'impact sur les habitats ont des effets locaux faibles à négligeables, ou modérés pour certains. Le projet fait aussi l'objet d'une demande au titre de la loi sur l'eau. Plusieurs plantes invasives sont en forte présence. Les niveaux d'enjeux (P74) et d'impacts (P83) ne sont curieusement pas les mêmes pour certaines espèces. Les cartes des enjeux (P75-76) montrent des enjeux forts à très forts (surtout liés à l'avifaune) sur toutes les zones de stockage (115 000 m³).

Avis sur la séquence ERC :

Evitement et réduction (P 89-91) : choix des parcelles de stockage. 12 mesures de réduction classiques.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Accompagnement (P 101) : Pas de mesures de compensatoires car ce projet améliore les fonctionnalités écologiques du site. Au vu de l'enjeu fort pour la Diane et de sa dépendance écologique pour l'Aristoloché arrondie, il est important d'épargner plusieurs populations en fortes densités et situées en bord du cours d'eau (comme indiqué en A3). Concernant la mesure A3, le délai entre le prélèvement en godet des populations d'aristoloché et le dépôt sur le site d'accueil doit être inférieur à une journée de travail afin de réduire le risque de mortalité de cette plante par assèchement des prélèvements. Le suivi doit se réaliser sur une période plus longue : chaque année pendant 5 ans puis une fois tous les 5 ans pendant 20 ans. Il est nécessaire d'avoir des sites témoins (populations restées sur place + populations en dehors de la zone impactée) pour interpréter ce suivi pluriannuel de l'aristoloché. Enfin, ce suivi doit intégrer un suivi de la population locale de Diane.

Conclusion :

L'objectif du projet étant une amélioration des fonctionnalités écologiques (perdues ou très réduites) et de la gestion du risque d'inondation, **un avis favorable est accordé à cette demande de dérogation aux conditions suivantes :**

- Rechercher des solutions alternatives au stockage des terres de remblais sur d'autres communes et par d'autres utilisations sur des chantiers proches (carrières, LGV...) afin de réduire au maximum les impacts liés aux sites de stockage ; le stockage proposé présente de forts risques pour les habitats d'espèces limitrophes des zones proposées ;
- Vérifier par plusieurs passages aux périodes appropriées l'absence d'espèces protégées pour la flore, les insectes et les amphibiens-reptiles (à voir sur les autres groupes taxonomiques) sur les sites de stockage ; 3)
- Gérer l'apparition potentielle des plantes invasives sur les zones de stockage ;
- Améliorer la mesure A3 (délai de prélèvement, période et nature du suivi, sites témoin) ;
- Améliorer le balisage des emprises liées à la mesure R3 et respecter les mesures de suivis écologiques proposés dans l'avis de la Dreal;
- Garantir la pertinence écologique des futures mesures d'entretien du cours d'eau ;
- Améliorer les suivis et allonger leur durée notamment pour les espèces à fort enjeu : aristoloché, diane, Pies-grièches méridionale et à tête rousse, Rousserole turdoïde...

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 11 janvier 2018

Signature :

